



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc**.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SYMA SAS, afin de procéder à des travaux par nacelle, **rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc**.

N° 2025 - 865

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

RUE JACQUES BOUTROLLE D'ESTAIMBUC

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur deux places de stationnement, à hauteur du **n°28 place Colbert, le lundi 07 juillet 2025**.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 02 juillet 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

- 3 JUL. 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- SYMA SAS

Gérard RICHARD

Conseiller municipal Délégué

Chargé de la Gestion des Espaces Publics

